

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

MAIRE de Noyelles-sous-Lens

À

Mesdames et Messieurs les Adjoints

Mesdames et Messieurs

les Conseillers Municipaux

62221 NOYELLES-sous-LENS

Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 13 juillet 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUIN 2018**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Jean-Michel SKOTARCZAK, Valérie DELVALLEZ, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Philippe HERBEZ, Danielle SENECHAL, Micheline MAYEUX, Alain VANTREPOTE, Cathy CZAJKOWSKI, Jean PERRAULT, Emmanuelle DHONDT, Samantha EDDRIOUICH, Daniel CAPILLON, Joëlle COCHEZ, Patrick BOULOGNE, Maryvonne POULAIN, Daniel WAWRZYNIAK, Freddy MIETTE (18h35), Louis ALEXANDRENNE, Francis LOCQUET, Chantal GAUTIER, Conseillers Municipaux. *****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Maurice BERNARD (procuration à Madame Valérie DELVALLEZ), Sandra BLANCHARD (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK), Cathy CZAJKOWSKI (procuration à Alain VANTREPOTTE), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à Philippe CERF), Mickaël KOPREK, Conseillers Municipaux. *****

Madame Chantal GAUTHIER a été désignée secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions. *****

1) ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions ou des observations.

Pas de questions, pas d'observations ?

Une petite chose, Emmanuelle n'était pas absente mais absente excusée, elle n'avait pas de procuration.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS DE BUREAUX MUNICIPAUX DES 23 MAI ET 06 JUIN 2018.

** Bureau Municipal du 23 mai 2018 :*

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions.

Pas de questions ?

Oui, Francis.

- Monsieur Francis LOCQUET : j'ai vu que vous alliez faire des initiations au javelot.

C'est dans le but de créer un club ?

- Monsieur Le Maire : non, pas du tout.

C'est dans le cadre du centre social qui organise des animations lors du 14 juillet.

C'est simplement une initiation au javelot, il n'y a pas d'intention de créer un club.

Après, si un club se crée par la suite, pourquoi pas mais ce n'est pas le but de cette animation.

Pas d'autres questions ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

** Bureau Municipal du 06 juin 2018 :*

- Monsieur Le Maire : comme vous pouvez le voir, on parle de l'aménagement des berges de La Souchez.

Le Département va refaire les trottoirs au niveau du pont c'est à dire qu'ils vont les agrandir en largeur.

- Madame Maryvonne POULAIN : ils vont reprendre du terrain sur les berges ?

- Monsieur Le Maire : non.

Ils vont élargir les trottoirs de chaque côté du pont.

- Madame Maryvonne POULAIN : oui, mais pour les élargir, ils reprennent sur la route ou sur les berges ?

- Monsieur Le Maire : sur la route.

- Madame Maryvonne POULAIN : sur la route ? Ah d'accord.

Il serait temps.

- Monsieur Le Maire : au niveau de la Fédération Française de Football nous avons eu deux subventions dans le cadre du projet Gallet.

On a une subvention pour le terrain synthétique d'un montant de 30 000 €, abondé de 20 % parce que l'on a un club féminin à l'USN et que l'année prochaine c'est la coupe du monde de football féminine.

On a 15 000 € dans le cadre de la création du club HOUSE et 20 000 € pour la création des tribunes – vestiaires.

Au niveau du Département, vous avez pu voir que les sapeurs pompiers de Lens cherchent un terrain dans le cadre de manœuvres pour élaguer des arbres.

Comme il y avait déjà un projet avec le Département pour enlever une partie des arbres qui se trouvent dans la descente de la rocade.

Ils vont élaguer et comme cela, ça permettra de faire un passage à l'intérieur de la chicane pour dire que les gens puissent éviter d'aller sur la rocade directement.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : il est temps.

- Monsieur Le Maire : oui, il est temps.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : c'est quelque chose que j'avais demandé, il y a au moins 4 ans facile.

- Monsieur Le Maire : oui, parce qu'à un moment donné, le Département devait le faire et ils ont aménagé le long mais ils n'ont pas fait la desserte.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : c'était vraiment aberrant.

- Monsieur Le Maire : enfin, là, ils le font.

Ce n'est pas eux qui le font mais les pompiers de Lens.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : merci.

- Monsieur Le Maire : merci le Département d'avoir pensé à nous.

Concernant ce compte-rendu, y-a-t-il des questions ?

- Monsieur Francis LOCQUET : pour la fresque qui a été faite par les enfants de Madame SENECHAL.

Il n'y avait pas eu une aide financière de l'APE ?

- Monsieur Le Maire : je ne pense pas.

- Monsieur Francis LOCQUET : je pense que si.

L'APE avait participé au financement ?

- Monsieur Le Maire : si, l'APE avait apporté un soutien financier.

Pour le moment, nous allons travailler avec Madame LIBRIZZI, parce qu'ils veulent faire la fresque dans l'ancienne cour des filles.

La problématique, c'est que les palissades sont beaucoup plus longues côté filles que côté garçons.

Il faut que l'on voit avec elle, si ça se fait en un an ou si ça se fait en 2 ans.

Tout à l'heure, j'en ai discuté avec Sandra et c'est Monsieur DENOYELLES qui travaille à la commune qui va faire cette fresque, or pour la faire, il faut 200 heures.

200 heures sur une année, ça fait quand même beaucoup pour nous, ça fait quand même quitter le service jeunesse pour un petit bout de temps.

On va essayer de voir avec Madame LIBRIZZI, si nous ne pouvons pas faire sur deux années scolaires, cela permettrait aux enfants de deux classes, de pouvoir faire cette fresque.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : c'est la continuité qui va être scindée en deux ?

- Monsieur Le Maire : non.

La fresque est dans la cour des garçons et là, ils veulent la faire dans la cour des filles.

Donc la palissade est beaucoup plus longue.

Ça va occasionner 200 heures de travail, donc, voir avec elle, si elle peut le faire sur deux années scolaires.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : oui, mais c'est la taille de la fresque.

Est-ce que tu vas faire que la moitié ou est-ce que tu vas faire globale qui sera complétée après ?

- Monsieur Le Maire : je ne sais pas.

Il faut que l'on voit avec Madame LIBRIZZI en fonction d'un projet pédagogique.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : oui, il faut lui poser la question.

- Monsieur Le Maire : de toute façon, nous allons travailler avec elle là dessus.

Pour nous, ce serait mieux de le faire sur deux années scolaires.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : après, il y a l'artiste qui va s'exprimer.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres questions concernant ce compte-rendu ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

- Madame Maryvonne POULAIN : nous allons expliquer.

Notre groupe va juste s'abstenir sur le point concernant l'acquisition qui va revenir après dans les points à l'ordre du jour.

- Monsieur Le Maire : d'accord.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble	4		4 pour le point relatif à l'acquisition du 1 190 rue de Courtaigne
Avenir et progrès			3
TOTAL	25		7 pour le point relatif à l'acquisition du 1 190 rue de Courtaigne et 3 pour tous les points

Adopté à la majorité.

3) ADOPTION DE LA COMMISSION URBANISME DU 12 JUIN 2018 :

- Madame Maryvonne POULAIN : c'est une commission qui s'est déroulée dans un bon état d'esprit.

On a eu de nombreuses explications.

C'était une belle réunion, une belle commission avec beaucoup d'explications par contre, on s'abstiendra de la voter étant donné que notre groupe reste toujours sur cette idée qui a quand même été marquée dans le compte-rendu et nous vous en remercions.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu un comité de pilotage pour le suivi des travaux de la Cité Deblock et ensuite aussi sur le point où nous ne mettons pas en doute notre parole nous l'espérons concernant les terrains rue du 1^{er} mai.

Mais il y a un petit truc concernant la rue Watrelot.

Vous marquez à la fin, suite à la discussion en conseil municipal, l'éventualité d'un dépôt d'amiante.

Nous n'avons jamais dit qu'il y avait de l'amiante, nous avons seulement dit : « peut-être qu'il y a de l'amiante ».

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : c'était une éventualité.

- Madame Maryvonne POULAIN : c'était une éventualité et la tôle a disparu.
Et il y a eu du mouvement depuis que vous vous êtes renseigné, c'est très bien.

Espérons que ce soit dans un sens comme dans un autre.

Il faut nous aussi croire en notre parole, donc, nous nous abstiendrons.

- Monsieur Le Maire : quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble			4
Avenir et progrès			3
TOTAL	21		7

Adopté à la majorité.

4) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

* ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2018-90 : signature d'une convention avec CEGELEASE relative à la location d'un copieur SHARP MX-4140 sur meuble avec finisseur installé au secrétariat général.

La location s'effectue pour une durée de 4 ans, soit 48 mois de loyers s'élevant à 256 € H.T., payable trimestriellement.

2018-92 : signature d'un contrat de location avec CM CIC LEASING relatif à la location d'un copieur Multifonction A4/A3C 32 ppm TRIUMPH ADLER 3 206 ci installé au service jeunesse.

La location s'effectue pour une durée de 13 trimestres s'élevant à 273 € H.T. en LOA avec option d'achat à terme de 97 € H.T.

2018-93 : signature d'un contrat avec la société REPROTHEQUE relatif à la maintenance du copieur Multifonction A4/A3 couleur 32 ppm – chargeur de document TRIUMPH ADLER 3206 ci.

La location s'effectue pour une durée de 13 trimestres.

Le prix de la copie s'élève à 0,045 cts d'euros pour la couleur et 0,0045 cts d'euros pour le noir et blanc.

*** MARCHES PUBLICS :**

2018-96 : signature d'un marché avec la société PAPETERIES LA VICTOIRE SAS représentée par Monsieur Jean-Claude HEUSELE, Président Directeur Général et relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et de loisirs créatifs (marché 2018FCT1).

Le montant du marché s'élève à : 20 000 € H.T. au minimum et 45 000 € H.T. au maximum.

*** FÊTES :**

2018-95 : signature d'une convention de mise à disposition de moyens de la musique militaire avec le ministère des armées, représenté par Le Colonel Stéphane BROSSEAU, Chef de Corps du commandement des musiques de l'armée de terre, relative à la mise à disposition dans le cadre d'une cérémonie avec défilé ainsi qu'un concert de la musique de l'infanterie.

Il s'agit d'une activité de cérémonie et d'un concert qui a lieu sur le site de Noyelles-sous-Lens et qui se déroulera le 08 juin 2018 à 14h00 au 08 juin 2018 à 23h45.

Le montant de la prestation s'élève à 645,50 €.

*** ASSOCIATIONS :**

2018-94 : fixation des tarifs pour la sortie Marche Nordique qui se déroulera à WISSANT le vendredi 29 juin 2017, comme suit :

- 15 € / adhérent de l'atelier marche nordique.

*** RÉGIE :**

2018-89 : régie d'avance – CLSH petites et grandes vacances (en attente d'un retour de la sous-préfecture).

2018-91 : tarification encaissement école de musique.

*** JEUNESSE :**

2018/97 : fixation des tarifs pour le séjour été à Châtel en Haute Savoie qui se déroulera du 19 juillet au 1er août 2018.

Le montant de la participation financière s'élève à :

TARIFS				
Quotient familial	Bénéficiaire CAF	De 0 à 800	De 801 à 1 200	+ de 1 200
Participation des familles	100 €	350 €	400 €	425 €

- Monsieur Le Maire : *si vous avez des questions à poser, je suis là pour y répondre.*

S'il n'y a pas de questions, nous pouvons passer au point suivant qui est le compte administratif de la ville.

Le point le plus important de ce conseil municipal.

5) COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE :

- Monsieur Le Maire : *c'est un point que nous passons tous les ans avant les vacances qui reflète nos dépenses et nos recettes de l'année 2017.*

Je passe la parole à Stéphane pour qu'il fasse la présentation de ce compte-administratif.

Nous constatons que ce compte-administratif reflète bien le travail de fond que nous faisons depuis des années.

Le maintien de nos dépenses de fonctionnement, de nos charges à caractère général, de notre masse salariale.

Ce qui nous permet dans un premier temps surtout de ne pas augmenter les taux d'imposition et ça nous permet également de continuer notre programme d'investissement.

Concernant, ce compte administratif, si vous avez des questions à poser, Stéphane ou moi, nous sommes là pour y répondre.

- Madame Maryvonne POULAIN : *juste savoir, chapitre 2 118 en dépenses d'investissement, les frais de notaire « 2 295 € » ça concerne quoi ?*

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : *c'est pour la maison Leclerc.*

La vente du muret.

- Madame Maryvonne POULAIN : *on l'avait racheté combien ?*

Ce sont les frais de notaire ?

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : c'est l'acte par lui même.

- Madame Maryvonne POULAIN : donc, ce sont les frais.

Ensuite, ce que l'on déplore aussi c'est que l'on a plusieurs fois des dépenses imprévues.

Je sais bien qu'il y a toujours des imprévus mais ce serait bien qu'avant une commission des finances nous puissions avoir la liste des imprévus, pour dire de pouvoir travailler sur un écrit parce que lors de la commission des finances, je me voyais mal en train de demander toute la liste des imprévus.

Il y en a quand même, au chapitre 2 188, il y en a encore pour 39 000, si je ne me trompe pas, en 2 313, il y en a pour 29 000, ensuite pour 26 000.

Ce serait bien de l'avoir avant la commission des finances.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : oui.

- Madame Maryvonne POULAIN : et puis, je rappelle aussi que nous avons fait un emprunt de 700 000 € juste au mois de novembre 2017, donc, ça rentre dans l'excédent qui n'est pas de 934 000 € mais de 234 000 €.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres questions ?

- Madame Maryvonne POULAIN : non.

- Monsieur Le Maire : et bien je vais vous laisser comme le veut la tradition et je vais laisser la place à Jean-Michel pour présider cette séance.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : avant de passer au vote, je voudrais savoir s'il y a des interventions au niveau des groupes.

- Madame Maryvonne POULAIN : chers collègues, pour ne pas vous ennuyer nous allons faire court.

Nous remercions Monsieur MAKOWIECKI et les membres du service comptabilité pour le bon travail réalisé.

Nous avons bien compris que si les comptes administratifs 2017 étaient excédentaires de 934 671 € c'est en raison de l'emprunt de 700 000 € fait en novembre 2017 et qui n'a pas été utilisé.

L'excédent est donc en réalité de 234 671 €.

De plus, nous avons aussi en recettes les ventes de patrimoine en 2017 pour plus de 90 000 €.

Toutes ces ventes de patrimoine depuis 2008, donc, 10 ans, auraient dû nous apporter des économies, frais d'entretien, charges de personnel, taxes, etc.

Il y a aussi depuis de nombreuses années des crédits ouverts pour des frais d'études prévus sur le budget primitif dont celui de 2017 pour un montant de 116 565 € et finalement acompte de 10 000 € réalisé.

Depuis 8 ans le musée figure aux différents BP mais jamais au compte administratif.

Il y a aussi des montants « d'imprévus » en compte 2 031, 2 188, 2 313, 2 315 pour environ 100 000 € dont nous aimerions avoir le détail listé par écrit dans les documents de travail mis en annexe avant la commission des finances.

Je vous rappelle que le compte-administratif doit être le reflet exact du budget primitif, c'est pourquoi notre vote sera identique aux autres années.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : merci.

Quelque chose à dire Daniel ?

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : c'est comme tous les ans donc nous n'allons pas recharger.

Mes collègues ont dit l'essentiel.

- Monsieur Alain VANTREPOTTE : comme il est de coutume en ce mois de juin, nous sommes appelés à approuver le compte administratif de l'année passée.

En matière financière, le Compte administratif est le juge de paix et celui de 2017 est la traduction de la qualité de notre gestion municipale.

Sans vouloir revenir sur les propos de M.le Maire, je souhaite quand même souligner la bonne tenue de nos finances.

On pourra toujours discuter sur tel ou tel chiffre, notre gestion des finances municipales faite d'anticipation et de rigueur porte ses fruits.

Dans un contexte difficile pour les collectivités territoriales et notamment pour les communes, nous maîtrisons d'année en année nos dépenses de fonctionnement et maintenons ainsi des niveaux d'épargne intéressants.

Je souhaite saluer tous les efforts consentis par l'ensemble des élus de notre groupe, ces bons résultats sont aussi et d'abord les leurs, ils ne tombent pas du ciel !

Cette bonne santé financière est une bonne nouvelle et je crois que nous devons nous en féliciter, avec modération, mais sans pour autant bouder notre plaisir.

C'est d'abord une bonne nouvelle pour les contribuables NOYELLOIS qui encore une fois ont connu la stabilité des taux d'imposition locaux en 2017.

C'est aussi une bonne nouvelle pour les entreprises car la Ville garde ses marges de manœuvre pour être un investisseur significatif sur le territoire.

C'est une bonne nouvelle enfin pour les territoriaux de Noyelles qui ont la chance de travailler dans une maison bien tenue qui offre des opportunités de mobilité et de promotion interne.

Comme nous l'avons déjà dit, l'énergie qui nous anime vise à permettre aux Noyellois de vivre dans une ville dotée de services de qualité, avec un niveau d'imposition raisonnable et un cadre de vie agréable et sécurisant.

En ce sens notre groupe félicite M.le Maire pour sa gestion 2017 et reste mobilisé pour atteindre nos objectifs dans les années qui arrivent.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : merci Alain.

La question est, qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble		4	
Avenir et progrès			3
TOTAL	21	4	3

Adopté à la majorité.

- Monsieur Le Maire : merci à mes collègues pour la confiance qu'ils me témoignent.

Je vais continuer dans la même lignée pour les années à venir.

Donc, si vous en êtes d'accord, comme le point n'est pas à l'ordre du jour mais comme on vous l'a remis sur table, valider les Dotations de Solidarité Urbaine, comme nous le faisons chaque année.

Vous avez le détail des différents points.

C'est toujours la même chose, les centres de loisirs, l'école de musique, le Centre Social, la bibliothèque, le centre culturel, le multi accueil, la cantine et les colonies de vacances.

Pour un montant total de 2 289 954,39 €.

La Dotation de Solidarité Urbaine pour 1 006 400,67 €.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

6) COMPTE DE GESTION DE LA TRÉSORERIE :

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion 2017 de la trésorerie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires de l'année et est identique au résultat du Compte Administratif.

- Monsieur Le Maire : celui-ci reflète exactement les écritures que vous avez vu dans le compte-administratif.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

7) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter la décision modificative n°1 du budget primitif 2018.

Investissement :

Recettes :

CHAPITRE	ARTICLES	DÉSIGNATIONS	MONTANTS
041	2033	Frais d'insertion	+ 82,50 €
	2031	Frais d'études	+ 12 783,65 €
	Total chapitre 041		+12 866,15 €
	Total recettes		+ 12 866,15 €

Dépenses :

CHAPITRE	ARTICLES	DÉSIGNATIONS	MONTANTS
041	21318	Autres bâtiments publics	+ 964,50 €
	2151		+ 11 901,65 €
	Total chapitre 041		+ 12 866,15 €
	Total dépenses		+ 12 866,15 €

Il s'agit d'écritures comptables, d'ordre budgétaire relatif aux transferts de frais d'études vers les fiches inventaires bâtiments et voiries.

- *Monsieur Le Maire* : c'est simplement parce qu'en recettes d'investissement au chapitre 2 031, on y met les frais d'études.

Ce sont des frais d'études pour la toiture de Cerf Hanotel et pour des voiries.

Et quand les travaux seront terminés, ces frais d'études, nous devons les placer en dépenses d'investissement au chapitre 21.

C'est simplement un jeu d'écriture qui n'a aucun impact sur les finances.

Pas de questions ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

8) ANNULLATION DE CRÉANCES ÉTEINTES – TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal de Commerce d'Arras, Madame La Trésorière Municipale propose l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes » détenues par la ville sur le budget principal.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 1 224,23 € et correspondent à des recettes liées au frais de la taxe sur la publicité extérieure.

La dépense est inscrite au chapitre 65 – article 6 542.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances éteintes.

- Monsieur Le Maire : concerne une créance éteinte sur la taxe sur la publicité extérieure.

Il faut savoir que, que ce soit en public ou en privé, lorsqu'une personne ne paie une créance à la collectivité, systématiquement la perception envoie cela au tribunal.

Et c'est le tribunal qui décide.

Pour la créance sur la taxe sur la publicité extérieure, c'est une entreprise qui a déposé le bilan donc bien évidemment, nous ne pouvons pas récupérer l'argent.

Le tribunal de commerce demande à ce que l'on passe cela en non valeur de ces créances éteintes et bien évidemment c'est suivi par la perception.

Je vous demanderai, si vous en êtes d'accord, d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 1 224,23 €.

Pas d'objections, adopté à l'unanimité ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

9) ANNULATION CRÉANCES ÉTEINTES – RECETTES LIÉES AU FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, LIVRES PERDUS BIBLIOTHÈQUE, PARTICIPATION « CUBE ET ALSH » :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'instance, Madame La Trésorière Municipale propose l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes » détenues par la ville sur le budget principal.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 534,54 € et correspondent à des recettes liées au frais de restauration scolaire, livres perdus bibliothèque, participation « cube et ALSH ».

La dépense est inscrite au chapitre 65 – article 6 542.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances éteintes.

- Monsieur Le Maire : idem pour ce point.

Là, ce sont des créances éteintes pour les recettes liées aux frais de restauration scolaire, livres perdus bibliothèque, participation « cube et ALSH ».

Ce n'est pas le tribunal de commerce mais le tribunal d'instance.

C'est pour un montant de 534,54 €.

Pas d'observations ?

On peut l'adopter à l'unanimité ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

10) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE ET DE SURSIS DE VERSEMENT A L'ÉGARD DE MONSIEUR ANSELME JEAN-PIERRE, COMPTABLE PUBLIC EN RETRAITE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par jugement n°2017/0032 du 07 décembre 2017, la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Jean-Pierre ANSELME, ancien comptable de la commune.

Il indique que le débet au titre des comptes de l'exercice 2015 est consécutif au paiement de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) à cinq agents de la commune pour un montant de 8 997,50 € sans disposer de toutes les pièces justificatives requises.

Monsieur ANSELME Jean-Pierre souhaite présenter une demande en remise gracieuse de ce débet auprès de son ministre de tutelle.

Cette demande nécessite l'avis du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'une remise gracieuse, par son ministre de tutelle, de la totalité des sommes mises à la charge de Monsieur ANSELME Jean-Pierre par la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France, soit un total de 8 997,05 € en principal, intérêts en sus à compter du 14 septembre 2017.

Monsieur Le Maire précise que la collectivité n'a pas subi de préjudice financier et que les irrégularités relevées ne sont que des formes.

- Monsieur Le Maire : ce qu'il faut savoir c'est qu'en 2005, nous avons passé une délibération pour payer l'IEMP au service jeunesse.

Ça concernait 5 agents pour un montant de 8 997,50 €.

L'erreur que nous avons faites à ce moment là, c'est que nous avons bien passé la délibération mais nous n'avons pas pris d'arrêté individuel.

Ce qui veut dire que normalement, le percepteur n'aurait pas dû payer ces indemnités.

Or, ces indemnités ont été payées. Et en 2015, la Chambre Régionale des Comptes, en contrôlant la perception, a vu qu'il y avait une anomalie.

Et quand il y a une anomalie comme ça, il faut savoir que le percepteur est engagé personnellement et pécuniairement.

Ce qui veut dire que la Chambre Régionale des Comptes avait demandé à Monsieur ANSELME qui lui est arrivé en 2012, alors que ça date de 2005, à ce moment là ça faisait 10 ans, demande au percepteur de régler la somme de 8 997,50 €.

Comme ça n'a aucun préjudice pour la Collectivité, parce que de toute façon, il fallait les payer quand même, je vous demande simplement l'autorisation d'une remise gracieuse pour dire que le percepteur ne paie pas cette somme qui a été payée par la collectivité.

- Madame Maryvonne POULAIN : normalement il va l'avoir ?

On le demande par principe mais si jamais ils n'acceptent pas.

- Monsieur Le Maire : c'est lui qui paiera.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : on a déjà titré.

On a titré pour qu'ils nous paient.

Et il est censé rembourser à la collectivité.

- Monsieur Le Maire : pas d'objections pour annuler cette créance ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

11) ACQUISITION DU 1 190 RUE DE COURTAIGNE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite de la création par la commune d'une réserve foncière au niveau de l'Impasse Lheureux, il y a lieu d'acquérir un bien cadastré AH 1 236 d'une superficie de 403 m² situé sis 1 190 rue de Courtaigne et appartenant à Mesdames et Monsieur SKOTARCZAK.

La valeur du bien estimé par le service des domaines s'élève à 29 000 € H.T.

- ***Monsieur Le Maire*** : *c'est une parcelle qui appartient à la famille SKOTARCZAK.*

C'est une parcelle que l'on veut acheter déjà depuis très longtemps parce que ça nous permet dans cette Impasse Lheureux de faire de la réserve foncière en sachant qu'il ne nous reste plus qu'à acheter le terrain et la maison SZCZYGIEL pour être propriétaire de toutes les parcelles qui sont non-occupées.

On a demandé l'estimation des domaines et celle-ci s'élève à 29 000 € H.T.

- ***Madame Maryvonne POULAIN*** : *en T.T.C., 34 800 €, c'est cela ?*

- ***Monsieur Marc GOSCIANSKI*** : *H.T. ce n'est pas T.V.A., c'est hors frais de notaire.*

Il faut faire 8 %.

- ***Monsieur Le Maire*** : *pas de questions, concernant cette acquisition ?*

- ***Madame Maryvonne POULAIN*** : *juste une constatation.*

C'est vrai que c'est une verrue depuis très très longtemps mais ça arrive maintenant, pourquoi ce n'est pas arrivé il y a très longtemps ?

Ne serait-ce que pour embellir cette rue de Courtaigne.

C'est surtout ça, la question qui était posée.

Pourquoi plus maintenant qu'il y a deux ou dix ans ?

- ***Monsieur Le Maire*** : *parce que la famille SKOTARCZAK n'était pas d'accord pour vendre au prix qui avait été estimé au niveau des domaines et tout compte fait, ils auraient du accepter à ce moment là parce que maintenant c'est moins cher.*

- ***Madame Maryvonne POULAIN*** : *et au niveau de la démolition, on a prévu quelque chose ?*

- ***Monsieur Le Maire*** : *non, pas encore.*

On l'a pas encore estimé.

- Madame Maryvonne POULAIN : c'est un combien de mètre carré ?

Il n'y a pas d'amiante ?

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : il n'y a pas de toit en amiante.

- Madame Maryvonne POULAIN : non, parce qu'après il faut démolir et comme le coût des démolitions est toujours important.

- Monsieur Le Maire : pour nous, c'est une opportunité quand même, parce que comme tu dis c'est une verrue.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : et quels sont les projets ?

- Monsieur Le Maire : pour le moment, il n'y a rien de prévu.

Le projet on le verra par la suite lorsque l'on aura vraiment fait l'acquisition du terrain SZCZYGIEL qui se trouve juste à ce niveau là.

Ça fait quand même une parcelle qui est assez conséquente.

Je ne vais pas dire du logement social parce que vu les difficultés qu'ont actuellement les bailleurs sociaux, je pense que nous ne sommes plus prêts d'avoir des logements sociaux dans le coin.

Pour le moment, je ne sais pas, on fait simplement de la réserve foncière.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : et il n'est pas prévu de revendre à un promoteur ?

C'est un peu inquiétant ce qui se passe avec les promoteurs.

Tu fais une réserve foncière, tu vas sécuriser pour l'intrusion des gens du voyage, mais l'objectif est de refaire des logements ?

- Monsieur Le Maire : l'objectif, si mes souvenirs sont bons, dans le PLU, oui c'est une parcelle qui est destinée à faire du logement.

Est-ce que l'on fera des lots libres ou est-ce que l'on fera un espace public ou est-ce que l'on fera un parking ?

Je ne sais pas du tout.

Après il faut voir également comment ça va se passer avec le BHNS, sur la nationale, est-ce qu'il y aura assez de place pour les gens ?

Pour le moment, on ne sait pas, on fait de la réserve foncière.

Par contre, au moment du vote, je demanderais à Monsieur SKOTARCZAK de ne pas voter.

Pour cette acquisition, quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	20		
Agir, ensemble			4
Avenir et progrès	3		
TOTAL	23		4

Adopté à la majorité.

12) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN – APPROBATION DES STATUTS DE L'EPCI SUR LA PRISE DE COMPÉTENCE RELATIVE A LA MAÎTRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT OU LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS :

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 13 décembre 2016, les statuts de la CALL ont été mis en conformité conformément à la loi n°2015/991 portant Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Au titre de ses compétences obligatoires, la CALL exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de hydrographie(1°), l'entretien et l'aménagement de cours d'eau ou plan d'eau (2°), la défense contre les inondations et contre la mer (5°) et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Les autres missions énumérées l'article L.211/7 du code de l'environnement sont exclues de la compétence GEMAPI.

Il s'agit « de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'il existe et visant notamment la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°) ».

Or, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols est une composante essentielle de la gestion du risque d'inondation par ruissellement pluvial urbain : elle relève du champ des compétences partagées par l'État, la Région, le Département et les Communes.

A travers la politique volontariste, coordonnée et ambitieuse, les élus de la CALL souhaitent donc mettre en œuvre un programme d'actions pertinent et cohérent à l'échelle du territoire afin de prévenir et éviter les phénomènes de crue que nos administrés ont connu les années dernières.

Afin d'assurer une continuité et une efficacité des fonds publics qui vont être engagés, il convient de se doter de tous les moyens nécessaires pour un résultat à la hauteur des attentes de nos habitants, et notamment de mettre en cohérence les deux missions de la GEMAPI « entretien des cours d'eau et plan d'eau » et « défense contre les inondations » avec la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, ce qui nécessite une modification des statuts de la CALL en insérant cette compétence au titre des interventions facultatives.

Monsieur Le Maire l'avis du Conseil Municipal relative à cette prise de compétence.

*- **Monsieur Le Maire** : en date du 13 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a pris une décision pour prendre en compétences obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2018, l'entretien et l'aménagement des plans d'eau ou cours d'eau et la défense contre les inondations et la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Ça concerne la loi NOTRe et ça concerne tout ce qui est gestion des inondations.

C'est une compétence obligatoire.

Ça concernait des missions visées aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o chapitres et là, on rajoute en 4^o chapitre, une compétence qui est facultative.

Il s'agit de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Missions obligatoires : entretien des plans d'eau et cours d'eau, défense contre les inondations.

Mission facultatives : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols.

C'est ce qui est rajouté dans les compétences facultatives au niveau de la Communauté d'Agglomération.

*- **Monsieur Daniel WAWRZYNIAK** : il y a des audits qui sont faits ? Comment ça fonctionne ?*

*- **Monsieur Le Maire** : il y a des compétences obligatoires.*

Et bien évidemment, après, il y a des études qui sont faites au niveau de la Communauté d'Agglomération pour voir toutes les zones inondables, toutes les zones qu'il faut « réfectionner », je parle des communes d'Ablain Saint Nazaire ou là, ils ont des gros problèmes d'inondation, où là, ils vont refaire tout ce qui est assainissement et refaire également toutes les butes parce que l'on se rend compte que, par exemple, les fermiers font leurs sillons dans le sens de la descente.

Après c'est un travail à faire avec les fermiers, voir comment on peut éviter tous ces ruissellements.

Ou en créant des fossés ou en créant des butes.

Tout cela ça devient la compétence de la CALL, mais ce sont des compétences facultatives.

- Madame Maryvonne POULAIN : mais cela ça remonte. On s'est enfin rendu compte qu'un arbre a une utilité.

- Monsieur Le Maire : nos ancêtres n'étaient pas plus bêtes que nous.

- Madame Maryvonne POULAIN : ils étaient même plus malins.

Parce que nous, avec tous nos techniciens, ils ont tout fait enlever alors qu'en vérité un arbre sur tous les sols, les saules têtards font 100 litres d'eau.

Ce qui faisait qu'à l'époque nous n'avions pas les mêmes soucis que maintenant.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : est-ce qu'une étude a été faite sur Noyelles ?

Ou est-ce qu'elle va se faire et est-ce que l'on pourra la consulter ?

- Monsieur Le Maire : oui, une étude a été faite au niveau de la GEMAPI sur les zones inondables.

On vous la transmettra.

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : c'est dans le PLU.

- Monsieur Le Maire : oui.

Je vais vérifier mais ça n'a pas été modifié depuis.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : c'est inclus dans le PLU mais c'est consultable à part, quelque part, à part dans le PLU ?

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : le PLU est sur le site INTERNET de la commune.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : oui mais le PLU c'est le PLU.

- Monsieur Le Maire : on regardera si on a des documents un peu plus complets.

Concernant cette prise de compétence de la Communauté d'Agglomération, quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

13) REFUS DU DÉCLASSEMENT DES COMPTEURS D'ÉLECTRICITÉ EXISTANTS ET DE LEUR ÉLIMINATION :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner pour « le refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution,

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant qu'en vertu de l'article L.322-4 du Code de l'Énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des Collectivités Publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune,

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune,

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public,

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien,

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement,

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public,

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination,

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :

* refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants,

* interdire l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants LINKY sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part du Conseil Municipal.

- Monsieur Le Maire : le but de cette délibération est simplement d'interdire ENEDIS de toucher aux compteurs quand ils sont sur la voie publique.

Sur le privé, bien évidemment, nous ne pouvons rien faire.

Si les gens autorisent ENEDIS à rentrer chez eux pour changer les compteurs, nous ne pouvons rien faire mais par contre sur le domaine public nous pouvons refuser.

Le but étant qu'ils n'y touchent pas.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : je sais qu'il y a des villes qui sont contre et je ne sais pas s'ils font des délibérations.

Je n'ai pas eu le temps vraiment d'approfondir le sujet.

Je sais qu'à Billy-Montigny, par exemple, ils sont contre, etc....

- Monsieur Le Maire : ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a certaines délibérations qui sont refusées parce que tu intègres le domaine privé à l'intérieur.

Si tu dis, voilà, je suis contre l'installation des compteurs LINKY sur la commune, ça va être retoqué parce que tu mélanges le privé avec le public.

Nous, notre délibération ne concerne que le domaine public de la commune et les bâtiments municipaux bien évidemment.

Logiquement, ça ne devrait pas être retoqué.

- Monsieur Francis LOCQUET : et s'ils installent des nouveaux compteurs dans de nouvelles structures.

- Monsieur Le Maire : à partir du moment où c'est du domaine privé, on ne peut rien faire.

- Monsieur Francis LOCQUET : oui mais bon.

- Monsieur Le Maire : après, maintenant, est-ce qu'ils ont encore des anciens compteurs ?

Je ne crois pas, donc, systématiquement, dès que tu auras des nouvelles installations, tu vas avoir des compteurs LINKY.

- Monsieur Francis LOCQUET : je veux parler de Gallet.

- Monsieur Le Maire : à Gallet, nous aurons des compteurs LINKY.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : est-ce que le conseil municipal peut prendre une délibération contre ?

- Monsieur Le Maire : oui, nous pouvons prendre une position contre, mais dans les nouveaux bâtiments, est-ce qu'ils ont encore la possibilité d'installer des anciens compteurs ou pas ?

Systématiquement, dans les nouveaux bâtiments, il y aura des compteurs LINKY.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : donc, la municipalité sur le domaine privé, on peut faire ce que l'on veut ?

- Monsieur Le Maire : nous ne pouvons rien faire sur le domaine privé.

- Monsieur Daniel WAWRZYNIAK : on ne peut pas prendre une délibération de principe ?

- Monsieur Le Maire : oui, on peut prendre une motion mais ne pas la mettre dans celle-ci.

Il faudra faire deux choses différentes.

Oui on peut faire une motion comme quoi nous sommes contre l'installation des compteurs LINKY sur la commune que ce soit dans le domaine privé ou dans le domaine public.

Et après, on passe une délibération pour le domaine public de la commune.

- Monsieur Daniel WAWRZY尼亚K : si les collègues sont d'accord.

Moi, c'est une question qui arrive comme cela.

Je sais qu'il y en a quelques uns ici qui sont contre mais après les autres je ne sais pas.

- Madame Maryvonne POULAIN : ce qui est bon à savoir, c'est que face à toutes ces associations qui sont contre le compteur LINKY, tous les maires qui prennent des délibérations en fonction de cela, ENEDIS a décidé de changer le nom.

Ce ne sera plus LINKY mais ce sera compteur numérique.

De changer la couleur, ce ne sera plus jaune mais ce sera blanc.

Simplement, parce que tout ce qui est entrepris, parce que ça va loin, maintenant les associations.

C'est phénoménal, si vous avez pu vous en rendre compte aussi, c'est qu'il y a eu des bâtiments, à Marseille, depuis 4 jours, ils n'ont plus d'électricité.

Or, ENEDIS dit que c'est la faute du bailleur et le bailleur dit que c'est la faute d'ENEDIS.

Ça fait quand même que pendant 4 jours, je ne sais plus combien, une centaine d'appartements n'ont pas eu d'électricité.

Si c'était en plein hiver, qu'il n'y a pas d'électricité, pas de chauffage et que l'on ne peut pas faire à manger, je pense qu'il serait peut-être temps de s'intéresser vraiment.

Et quand vous lisez bien et que vous êtes à la fois, je pense que l'on est adulte et que l'on est assez intelligent pour faire le pour et le contre.

Quand on peut lire ce que ENEDIS dit et quand on voit aussi des spécialistes qui disent que c'est faux et archi faux, ce que l'on entend c'est que l'on a pas le droit de dire non, c'est faux.

Et il y a tellement de problème et là, il y a même des gens, que l'on connaît, qui ont eu un nouveau compteur LINKY, ce compteur déclenche continuellement.

On est venu et on leur a augmenté l'ampérage.

Ça fait déjà deux fois qu'ils viennent et deux fois qu'ils augmentent.

Ça ce sont des problèmes qu'ils n'avaient jamais avant avec l'ancien compteur.

Je suis là, je n'ai jamais eu mon compteur qui a disjoncté pour quelque chose, à part s'il y avait un problème d'électricité.

Là, je pense qu'il serait temps de réagir aussi et de voir le nombre de maires, le nombre de villes et toutes les associations qui se créent parce que quand on nous dit « non », vous ne pouvez dire non, c'est faux et archi faux.

Là, ce serait bien de se renseigner et de voir.

- Monsieur Le Maire : et puis nous essaierons une information dans le prochain Noyelles Actus.

- Madame Maryvonne POULAIN : et puis il y a encore une dame aussi, son compteur a pris feu.

Alors, on ne dit pas que c'est le compteur, on dit que c'est les personnes qui le montent parce que ce sont des personnes qui sont recrutées et qui n'ont jamais fait cela de leur vie, qu'on forme pendant deux ou trois jours et finalement ils ne savent pas les monter.

Quand il y a un feu, on dit pas que c'est les compteurs mais c'est la façon dont c'est monté.

Et après ENEDIS se retourne contre la société qui l'a monté, la société se retourne sur ENEDIS et finalement les gens qui ont perdu leur maison dans l'histoire, il y a un restaurant, plusieurs maisons individuelles, et ils vont attendre combien d'années.

- Monsieur Le Maire : et après récupérer l'indemnisation.

- Madame Maryvonne POULAIN : je pense que là, il faut être vraiment vigilant et que ceux qui disent, vous aussi, « moi, ça a été monté et personne ne rouspète », oui, tant qu'il n'y a rien, c'est bien.

Il faut penser que tout le monde ne réagit pas de la même façon.

Il y a déjà des gens qui habitent près des pylônes électriques, ou des transformateurs, combien de personnes, parfois sensibles, souffrent alors ceux qui n'ont rien c'est bien mais ceux qui en souffrent et qui vont en avoir chez eux et bien je les plains.

Je pense qu'il faut rester très vigilant là dessus et puis au moment où on en aura, même pour la ville, il faut en rediscuter sérieusement.

- Monsieur Le Maire : tout à fait.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Et ensuite pour la motion que nous présenterons au prochain conseil, quels sont ceux qui sont pour interdire l'installation de compteurs sur la commune ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	21		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Nous vous enverrons la motion, une proposition et s'il y a des choses à modifier, vous nous le signalerez.

Merci à vous et comme nous arrivons à la fin juin, je vous souhaite de très très bonnes vacances.